



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Séance du 23 février 2017**

Délibération n°2017-007

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de gestion
du 24 novembre 2016**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-5, R. 334-15, R.334-33, R.334-34 et R.334-36
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

Article unique

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 24 novembre 2016, après une modification en page 3 («de Capraia » remplace « d'Elbe »).

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY



13^e CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL

Date : 24 novembre 2016

Lieu : Argelès-sur-Mer

Version approuvée par le conseil de gestion du 23 février 2017

Participants

Membres du conseil de gestion

Président

- M. MOLY (membre au titre de la catégorie espaces protégés, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées)

2^{ème} vice-président

- A. FERRAND (membre au titre de la catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements)

Catégorie des services de l'Etat

- S. PERON, représentant le Commandant de la zone maritime Méditerranée
- N. SINGELLOS, DIRM Méditerranée
- A. VIU, DREAL
- J. SCHLOSSER, DDTM 66

Catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements

- A. LANGEVINE, Conseil régional d'Occitanie
- M. ROLLAND (suppléante d'H. MALHERBE), CD 66
- P. DESLOT (suppléant de M. PY), Commune de Leucate
- L. TOMISSI, Commune du Barcarès
- C. MARGAIL, Commune de Torreilles
- A. SANGUIGNOL (suppléant de P. ROIG), Commune de Sainte-Marie-La-Mer
- T. DEL POSO, Commune de Saint-Cyprien
- P. CORTADE, Commune de Collioure
- J. BELTRA, Commune de Port-Vendres
- G. VINOT, Commune de Banyuls
- M. CASSOU, Commune de Cerbère

Catégorie des organisations professionnelles

- M. MARTINEZ, Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins
- J-P. NAVARRO, Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales
- I. GALMICHE-SMITH, Syndicat national des entreprises de plongée de loisirs
- C. DADILLON, Groupement des structures professionnelles de plongée de loisirs
- P. HUBERT, Association des armateurs privés français, entreprises de transport maritime de passagers

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 24 novembre 2016

- S. CAUNEILLE (suppléant de S. PALLARES), Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon

Catégorie des usagers de loisir

- J-C. HODEAU, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- A. BANEGUES, Comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer
- F. GIRARD (suppléant de P. DUNAC), Fédération française d'études et de sports sous-marins
- J-M. RAY, Comité régional de la fédération nautique de pêche sportive en apnée

Catégorie des Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées et des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées

- M. ROHEE, Gapamar
- A. FIALA, Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- J-M. MARCASSIN, Association des amis de la mer et des eaux
- J-J. AMIGO, Association Charles FLAHAULT
- J. HIARD, Groupement ornithologique du Roussillon
- J. DIETRICH, IFREMER, station de Sète
- P. LENFANT, Université de Perpignan Via Domitia
- A. ANDRE, Pays Pyrénées-Méditerranée
- C. PIANTE, WWF France

Procurations

- M. DELABIE, personnalité qualifiée, représentant du Conservatoire de littoral donnant pouvoir à M. MOLY
- A. LUBRANO, personnalité qualifiée représentant du CEPRALMAR, donnant pouvoir à J. DIETRICH

Commissaires du gouvernement

- T. DUCHESNE, pour le Préfet maritime de Méditerranée
- F. CHARPENTIER, pour le Préfet des Pyrénées-Orientales

Équipe du Parc

- G. LE CORRE (directeur délégué), O. MUSARD (adjoint ingénierie), B. FERRARI (adjoint opérations), F. GORRIS & C. VIEL (assistantes de direction)
- M. DUMONTIER (qualité de l'eau), V. MAGENTI (patrimoine culturel), G. AGIN (aménagement et infrastructures), J. CAMMAL (territoires maritimes et économies du développement durable), R. PARRA (renfort opérationnel sensibilisation), Y. JEZEQUEL (renfort opérationnel études et suivis).

Invités

- M-L. LICARI, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- R. LECOMTE (suppléante de Jean-Marie MARCASSIN), Association des amis de la mer et des eaux
- R. BUSCAIL (suppléante de Joseph HIARD), Groupe ornithologique du Roussillon
- B. THIERRY, Conseil régional d'Occitanie

Proposition initiale d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 16 juin 2016
3. Compte-rendu des événements et réunions en intersession
4. Rétrocession des dispositifs d'amarrage écologiques du CODEP 66 de la FFESSM au Parc et approbation des nouvelles modalités de gestion
5. Bilan préliminaire de l'année 2016
 - 5.1 Premier panorama de la réalisation du plan d'actions 2016
 - 5.2 Exemple d'action de suivi : les déchets sur les plages, méthodes, résultats et perspectives d'actions
 - 5.3 Exemple d'indicateur : la gouvernance du Parc, présentation de la démarche et des premiers résultats issus du questionnaire dédié
6. Vers l'organisation de nouveaux appels à projets permettant l'attribution de concours financiers du Parc en 2017
7. Points d'information
 - 7.1 Le Parlement de la mer de la nouvelle Région
 - 7.2 L'Agence française pour la biodiversité

Accueil des participants, introduction et ouverture de séance

M.MOLY, en excusant l'absence de P. AYLAGAS, retenu hors du département, le remercie d'avoir facilité l'organisation de ce conseil. Il remercie également de leur présence, pour la Préfecture maritime, M. le commissaire général T. DUCHESNE ainsi que S. PERON, au titre de sa nouvelle fonction de chef de pôle « Protection et aménagement durable de l'espace marin ».

F. CHARPENTIER précise que M. le Préfet P. VIGNES s'excuse de ne pas être présent pour ce conseil de gestion et qu'il lui incombe, pour cette séance, de le suppléer à la fonction de Commissaire du Gouvernement.

Préalablement à l'ouverture de la séance telle que définie dans l'ordre du jour, M. MOLY propose un point d'actualités :

- Relativement à la composition du conseil de gestion, M. MOLY précise qu'A. LANGEVINE a été désignée, par un nouvel arrêté, comme représentante de la Région Occitanie et G. ESCLOPE est son suppléant.
- Relativement à l'action de l'Etat en Mer en matière de politiques publiques environnementales pour la Méditerranée, T. DUCHESNE informe le conseil de la mise en place du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, d'un dispositif de séparation du trafic entre la Corse et l'île de Capraia à des fins de prévention de la pollution, de la désignation des zones Natura 2000 au large pour laquelle S. PERON déclinera une communication plus précise en fin de conseil.
- Relativement au groupe de travail « mise en réseau des ports », M. MOLY annonce que, suite à des difficultés d'ordre organisationnel, le groupe de travail « mise en réseau des ports » se réunira finalement début 2017, une fois qu'une date convenant à tous sera fixée.
- Relativement aux nouveaux locaux provisoires du Parc à Argelès-sur-Mer, une visite est prévue en fin de séance avec un déménagement qui se confirme en décembre.
- Relativement au projet de ferme-pilote d'éoliennes flottantes en mer dans la zone au large de Le Barcarès/Leucate, Mme la Ministre, lors de la réunion plénière du Conseil national de la mer et du littoral, a annoncé le 03/11 les derniers lauréats de l'appel à projets pour la ferme-pilote au large de Le Barcarès/ Leucate : Engie pour les turbines et Eiffage pour les flotteurs. Quatre éoliennes de 6 MW chacune seront positionnées d'ici à 2020.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 24 novembre 2016

A titre indicatif, la « taxe pour la production d'électricité en mer » d'environ 15 000€/MW/an sera répartie pour moitié aux communes d'où les installations seront visibles en tenant compte de la distance qui sépare les installations de l'un des points du territoire des communes concernées et de la population. Par exemple, pour quatre éoliennes, 40 000€ par an pourraient aller à la commune la mieux dotée (Canet-en-Roussillon) et 20 000€ pour la moins bien dotée. L'autre moitié est répartie comme suit : 35% au CNPMM (qui le redistribue aux comités régionaux et locaux impactés), 5% à la SNSM, 5% à l'AFB, 5% à des projets de développement durable.

M. MOLY remercie les participants au premier groupe de travail du Parc « éolien en mer » dont certaines conclusions ont été reprises pour toutes les zones, y compris en dehors du Parc. M. MOLY remercie également le personnel du Parc ayant travaillé avec un fort investissement sur ce sujet. Le deuxième groupe de travail se réunira en 2017 afin d'accompagner les lauréats dans la mise en œuvre de leur projet.

Le quorum étant atteint (36 membres, dont 2 procurations), permettant au conseil de délibérer valablement, M. MOLY déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Une proposition d'ordre du jour a été envoyée aux membres le 07/11/2016. Trois ajouts sont proposés suite à des demandes reçues, la première via la Préfecture maritime, concernant Natura 2000 au large, la deuxième via Pays Pyrénées Méditerranée concernant la désignation de membres du conseil pour participer au GALPA du FEAMP, la troisième concernant le braconnage sur les graus, à l'initiative de J.-C. HODEAU.

Ces propositions d'ajout ne recueillant aucune objection, elles sont rajoutées en point d'information.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Adoption de l'ordre du jour, avec l'ajout des trois points suivants :

7.3 Natura 2000 au large

7.4 Désignation de membres du conseil de gestion pour le GALPA-FEAMP

7.5 Braconnage sur les graus

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-021

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 16 juin 2016

M.MOLY demande si un ou plusieurs membres du conseil de gestion souhaitent faire part de remarques ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance précédente. Il est demandé de corriger le terme DIRM par Préfecture maritime, page 8. Aucune autre demande de modification n'est exprimée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/06/2016 en intégrant la modification suivante : remplacement en page 8 du mot DIRM par Préfecture maritime.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-022

3. Compte-rendu sur les événements et réunions en intersession

G. LE CORRE expose sommairement certains des sujets abordés en bureau du 15/09/2016, notamment :

- Point sur les avis : 1) quai Dezoums - un dossier complété a été reçu au Parc le 11 juillet, pour information, le dossier ayant fortement et positivement évolué et ne semblant plus présenter de difficultés 2) dragage décennal du port de Le Barcarès – demande qui devrait nous être transmise dans les prochains mois 3) aménagement des ouvrages de protection sur la plage de Miramar - pour un dépôt possible en fin d'année 4) quatre dossiers ayant requis un avis technique.
- La formalisation de la collaboration entre la Réserve et le Parc autour de grands domaines d'actions tels que : 1) suivis et inventaires 2) contrôle et régulation 3) information et de sensibilisation.
- La réglementation des activités des structures de plongée françaises en Catalogne sud : le Parc a bénéficié d'une analyse juridique réalisée par maître Pierre BECQUE. Cette analyse conclut à la légalité de cette réglementation exigeant l'inscription des structures de plongée au registre du commerce de Catalogne lorsqu'elles s'y rendent. Les structures de plongée s'inquiètent des effets de cette réglementation sur leurs activités. Le Parc n'étant pas compétent pour engager d'autres démarches, M. le Préfet P. VIGNES se tient à la disposition des structures de plongée pour répondre à leur questionnement et interroger les services de Catalogne sur leurs motivations.
- Les relations entre les chalutiers et les petits métiers liées à un épisode de crispation autour de pratiques de chalutage illégal dans les trois milles nautiques : M. MOLY s'est déjà rendu chez le procureur afin de l'alerter sur cette situation. Il n'est pas dans la compétence du Parc de régler directement ce problème de respect de la réglementation de pêche. Les services de l'Etat ont informé le bureau que des procédures sont en cours ainsi que des actions de police, mais un certain temps est nécessaire pour qu'elles aboutissent.

Les deux derniers points concernent des acteurs du Parc directement impliqués. Il est noté que ces sujets sont d'importance majeure pour le Parc et qu'ils concernent donc tous les membres, directement ou indirectement impliqués, et qu'ils nécessitent une vision d'ensemble et globale du conseil de gestion.

M. MOLY expose et relaie l'importance de planifier le plus en amont possible l'organisation des bureaux et conseils de gestion en 2017. Le calendrier 2017 est d'ailleurs extrêmement contraint par celui des élections nationales et par la nécessité de renouveler, à la fin du printemps, les membres du conseil de gestion (nommés pour cinq ans).

Sur la base d'une proposition détaillée par G. LE CORRE, le calendrier est discuté. F. CHARPENTIER, en tant que commissaire du gouvernement, indique qu'il est nécessaire pour le Parc de respecter dans son calendrier la période de réserve liée aux élections, qui implique une impossibilité de réunir le conseil ou le bureau du début du mois de mars et jusqu'au lendemain des élections législatives, à la mi-juin. Les représentants des plongeurs et de transports maritimes informe que la programmation

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 24 novembre 2016

de réunion sur des périodes d'activités touristiques, d'avril à septembre, peut gêner leur participation effective aux séances du conseil.

A l'issue des échanges, un calendrier avec hypothèses se stabilise (hors séance exceptionnelle liée à des demandes d'avis):

- fin janvier / début février : bureau
- fin février : dernier conseil de gestion avant le renouvellement des membres
- fin juin : conseil avec les nouveaux membres
- début septembre : bureau
- octobre : conseil
- novembre : bureau

Après validation, G. LE CORRE s'engage à communiquer les dates de ce calendrier prévisionnel à l'ensemble des membres titulaires et suppléants.

4. Rétrocession des dispositifs d'amarrage écologique du CODEP 66 de la FFESSM au Parc et approbation des nouvelles modalités de gestion

Présentation est faite du contexte et des enjeux de la rétrocession envisagée : les 14 bouées installées en 2011 dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères » afin de limiter l'impact des ancrages sont la propriété du CODEP 66 et sont gérées par cette même structure, via une convention avec le Parc. Cette collaboration pour assurer le maintien de ces bouées a fait l'objet de diverses réflexions avec les acteurs de la plongée et les conditions d'organisation de cet équipement doivent être revues. C. DADILLON précise que le travail de pose, d'enlèvement, de nettoyage, de maintenance et de révision est important et est effectué par les membres du GS3PO, en lien avec le CODEP 66. Pour les réparations plus conséquentes, le prestataire intervenant annuellement pour la révision des bouées (sécurité) est requis.

Suite à une année de réflexion entre les partenaires, il est proposé que le Parc récupère la propriété des bouées et détermine un cadre de maintenance des dispositifs plus optimum, via notamment, un marché public. F. GIRARD précise que cette rétrocession était bien prévue dès le début du projet en 2009 – 2010.

M. MOLY ajoute que 39 bouées (dont 26 réservées aux plongeurs) sont également gérées par le département, pour un coût très conséquent. Le succès de l'ensemble de ces différentes bouées est réel.

Les changements à opérer impliquent des modifications de cadres réglementaires, relativement au renouvellement d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et, si cela s'avérait nécessaire, vis-à-vis du règlement de police :

- J. SCHLOSSER confirme qu'il peut exister une difficulté sur la procédure d'avis du conseil de gestion sur une installation dont il sera lui-même le maître d'ouvrage;
- J. SCHLOSSER confirme la nécessité d'être prudent sur la durée de la procédure de renouvellement de demande d'AOT, et ceci, afin de ne pas impacter la saison estivale 2017 : la solution de transition proposée pour l'année 2017, pour laquelle l'AOT est toujours détenue par le CODEP 66 tout en confiant sa délégation de gestion au Parc, est à ce titre une solution pertinente, dont la faisabilité réglementaire devra être validée.
- G. LE CORRE reprend les propos de J. CAMMAL sur la nécessité de validation par les deux préfetures, le règlement de police et d'utilisation, dans sa version antérieure ou dans une version modifiée, et en supposant qu'il aura été effectivement visé par le conseil et en

commission nautique locale. Dans ce cadre, quelques points particuliers du règlement sont évoqués :

- Sur la question de la vitesse jugée trop contraignante par P. CORTADE, C. DADILLON précise que les bouées étant très près de la côte (moins de 100m) et dans des zones très fréquentées (notamment par des baigneurs), il est impératif de conserver une vitesse faible. T. DUCHESNE précise qu'il y a effectivement une obligation de sécurité autour des bouées. Une cohérence d'ensemble avec les bouées de la Réserve doit aussi être préservée.
- Un autre point est évoqué par P. HUBERT qui souhaite alerter sur les problèmes pouvant se produire sur la fréquentation de zones similaires entre les plongeurs et les navires à vision sous-marine et sur le respect nécessaire des activités les unes par rapport aux autres. Les bouées devront, comme jusqu'à présent, être installées sur des zones convenant à tous.

M. MOLY souhaite que les AOT restent gratuites. Les 70 000 plongées par an sur le Parc apportent 17 millions d'euros de retombées. La plongée participe activement à l'économie de la région.

A. VIU souhaite savoir si les bilans annuels sont disponibles. C. DADILLON précise qu'ils le sont pour les bouées de la Réserve sur quinze ans et sur deux ou trois ans pour les bouées hors Réserve. Ces bilans comprennent des informations sur la fréquentation, des retours sur les problèmes entre usagers et sur la gestion de la maintenance.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation des modalités de gestion des 14 dispositifs d'amarrage écologiques de la zone Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères » suivantes :

- **Le conseil de gestion accepte le transfert de propriété des 14 dispositifs d'amarrage écologique proposé par le CODEP 66, effectif dès la signature de l'acte de cession gratuite, ainsi que la délégation de gestion par le CODEP 66 auprès du Parc.**
- **Le conseil de gestion mandate l'équipe du Parc pour engager une procédure de demande d'AOT auprès des services de l'Etat. Le règlement de police associé à cette nouvelle AOT sera soumis pour débat et avis à émettre par le conseil de gestion ou le bureau.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-023

Selon la décision qui vient d'être prise par le conseil de gestion, l'année 2017 sera une année de transition, qui permettra de s'assurer de la pose des dispositifs avant la saison estivale. La propriété et la responsabilité seront Parc, sous le régime de l'actuel AOT. En 2018 ou à partir de l'aboutissement de la procédure de la nouvelle AOT, le Parc sera propriétaire et gestionnaire de l'AOT. Ce vote conduit aussi à organiser un cadre de discussion que l'équipe du Parc doit mettre en œuvre afin de calibrer une proposition de règlement de police.

La délibération du CODEP 66 devrait être validée le 09/12/2016 lors de son assemblée générale afin d'engager au plus vite les divers processus.

5. Bilan préliminaire de l'année 2016

5.1 Premier panorama de la réalisation du plan d'actions 2016

Il est rappelé qu'en 2015 et 2016, les propositions de plan d'action étaient présentées de manière synthétique et organisées visuellement sur un format A3. Cette approche, même si elle permet d'avoir une proposition globale et rassemblée, ne conduit pas à valoriser les objectifs de ces actions, ni leur réalité contextuelle. Ce format va donc évoluer, chaque projet devant être décliné à partir d'une fiche synthétique, permettant également de signifier les liens de ces actions avec des politiques publiques telles que la DCSMM, la DCE, les directives Natura 2000.

Dans l'attente d'un rapport d'activités dont le format devra évoluer et qui sera soumis au vote lors de la première séance du conseil ou bureau en 2017, le bilan préliminaire des actions du Parc en 2016 permet d'identifier la part des actions programmées (48) qui ont été effectivement mises en œuvre (26), partiellement mises en œuvre (10), non mises en œuvre (12). Il permet également de préciser que 17 actions non envisagées initialement ont été menées. Ces différentiels, s'ils s'expliquent de différentes manières (maturité des projets, équilibre des portefeuilles, temps consacrés aux suivis de terrain, etc.), seront à intégrer dans le cadre de l'indicateur « Pilotage ».

A titre d'illustration, cinq des projets mis en œuvre en 2016 sont présentés au conseil de gestion :

- Acquisition de connaissances sur les coraux profonds du canyon Lacaze-Duthiers ;
- Localisation des récifs artificiels et évaluation de leur état (communication à venir dans un colloque national) ;
- Soutien à la création d'une aire marine éducative avec une école d'Argelès-sur-Mer, démarche de gestion ambitieuse d'une zone littorale et maritime de petite surface par des élèves de primaire (huit écoles labellisées dans ce dispositif national) via une convention avec Argelès-sur-Mer ;
- Kit de sensibilisation des pêcheurs récréatifs à la réglementation, aux habitats, aux aires marines protégées, en partenariat avec l'association LABELBLEU (kits distribués en séance) ;
- Montage d'un projet Interreg Poctefa avec la Catalogne sud autour du patrimoine culturel maritime (avec de nombreux partenaires tels que le GAPAMAR, le Musée de Barcelone, le CD 66, etc.).

C. PIANTE souhaite attirer l'attention du conseil sur la visibilité et la notoriété du Parc en dehors de son périmètre. Du fait de sa superficie importante par rapport aux aires marines protégées de Méditerranée, il est souvent cité en exemple sur le caractère innovant de sa gestion. Ainsi, en 2016, son modèle de gouvernance ainsi que certaines actions sont régulièrement mis en avant :

- à Alger, durant la 2^e conférence sur la pêche artisanale de la CGPM ;
- en novembre, devant la DG Mare durant une réunion avec le directeur adjoint de la pêche en Méditerranée lors de discussion pour des plans de gestion à long terme ;
- à Tanger, la semaine du 28/11 prochain, à l'occasion du forum MedPAN à propos de la méthode de gestion des projets d'éoliennes dans le Parc (groupe de travail, dialogue avec les autorités et les industriels, etc.) et sur son système d'évaluation.

C. PIANTE recommande et incite à une politique équilibrée qui ne néglige pas les actions à mener hors du périmètre du Parc, et qui peuvent concerner de l'information, des initiatives de projet, des partenariats, des implications dans des réseaux, etc. Elle souligne que si l'exemplarité et la visibilité sur le territoire du Parc doivent continuer à être moteur pour les actions locales, la responsabilité du Parc est également engagée dans ces domaines vis-à-vis d'autres acteurs et d'autres zones du domaine marin en général, et méditerranéen en particulier.

M. MOLY en profite pour informer le conseil de sa participation au forum «Vers une économie engagée pour la biodiversité » à Paris, où il animera un atelier le 25 novembre. Par cette action comme d'autres menées antérieurement, il contribue ainsi à la visibilité et à la compréhension des ambitions du Parc, vu de l'extérieur. Il souligne les efforts réalisés, mais rappelle fortement qu'il est nécessaire de progresser dans la communication vis-à-vis des citoyens et des élus du territoire, pour qu'ils soient plus nombreux à connaître et à s'approprier le Parc. Cet objectif doit mobiliser et est de la responsabilité de l'ensemble du Parc, membres et équipe, et des résultats doivent être obtenus rapidement.

5.2 Exemple d'action de suivi : les déchets sur les plages, méthodes, résultats et perspectives d'actions

Suivi des déchets sur les plages : Le principe de réduction des déchets a été intégré au plan de gestion du Parc dès les débuts de la concertation. Cependant, aucun état des lieux sur la question n'existait au préalable.

Dès lors, le Parc applique un protocole européen de suivi des déchets sur deux plages témoins, non nettoyées : Le Fourat et la Crouste. Une fois par mois, tous les déchets rencontrés sont ramassés sur 100 m de plage, triés et catégorisés.

Les premiers résultats sur dix mois font état d'une moyenne de 680 déchets sur 100 m de plage et par mois. 75% sont constitués de plastique. Une nette augmentation estivale est visible.

L'été, le nombre de mégots augmente de manière spectaculaire. La question d'une gestion coordonnée sur tout le littoral du Parc se pose, en lien ou en renforcement avec les initiatives locales (par exemple, les cendriers de plage distribués par certaines communes).

Ce type de comptage contribue à :

- Mesurer l'efficacité des politiques publiques, telle que l'interdiction des sacs plastique en juillet 2016.
- Faire valoir les enjeux du Parc auprès des structures de bassins versants afin de renforcer les liens terre-mer.
- Sensibiliser les usagers : le Parc a organisé et financé trois séances d'une pièce de théâtre sur ce thème à l'été 2016.

Complémentairement à la mise en œuvre du diagnostic déchets sur les plages, d'autres actions sont engagées :

- **RECUPNET :** le Parc a démarré ce projet au printemps 2016 qui concerne la gestion des déchets en lien avec la pêche (suivi des déchets pris dans les filets, localisation et enlèvement des filets perdus en mer, création d'une filière de recyclage des vieux filets). Un petit film réalisé par Thalassa est projeté sur le sujet.
- **Microplastiques :** Ce projet de suivi des microplastiques se fait en collaboration avec le CEFREM. Un protocole européen est en cours de consolidation.

M.MOLY ouvre les débats.

P. HUBERT insiste sur le lien entre la fréquentation de Paulilles et les déchets. Il souhaiterait une meilleure gestion des mouillages dans cette zone, où la posidonie est en régression. M. MOLY précise que la question est abordée dans le cadre de la compensation pour le troisième quai de Port-Vendres, mais qu'il faudrait lui trouver un autre contexte si ce projet n'aboutit pas.

T. DEL POSO interroge le conseil sur la gestion des bois flottés, qui ne sont pas des déchets au sens strict, mais sont considérés comme tels par les estivants, ce qui conduit à mobiliser des financements pour les collecter et les traiter.

M. MOLY ajoute que ces bois flottés jouent un rôle de stabilisation des plages. Le nettoyage manuel des plages laisse sur place les petits bouts de bois et leurs micro-organismes associés aidant à la stabilisation des plages. J.-J. AMIGO insiste sur ce point. Une centaine d'espèces différentes d'arthropodes et insectes ont été trouvées sur 100 m de plage à Canet-en-Roussillon. Une étude est disponible à la DREAL sur les insectes des dunes et le lien entre le nettoyage des plages et la biodiversité.

M.-L. LICARI, du CD66, est invitée à prendre la parole par M. MOLY pour préciser qu'une réflexion régionale est en cours via l'EID pour aider les communes littorales à anticiper la gestion de ce problème. Un guide sera disponible mi-2017 comportant notamment des propositions de protocoles. Sur plusieurs sites pilotes (dont Saint-Cyprien) seront testées des méthodes de valorisation comme l'utilisation des bois pour de la reconstitution dunaire. Un lien doit également être fait avec les bassins versants et les syndicats d'entretien des berges.

A. LANGEVINE ajoute que la loi NOTRe a transféré aux régions la délégation de la gestion des déchets. Un « plan déchets » régional est en cours d'élaboration, en association avec les EPCI, intégrant les déchets littoraux et leur valorisation en lien avec les différentes politiques publiques comme la loi sur la transition énergétique.

Il est également précisé que la vigilance s'impose sur ce type d'approche au regard précisément de la trame verte et bleue et de la gestion des berges.

T. DEL POSO souhaiterait qu'un petit fascicule soit disponible pour sensibiliser les utilisateurs de plage sur cette gestion des déchets.

5.3 Exemple d'indicateur : la gouvernance du Parc, présentation de la démarche et des premiers résultats issus du questionnaire dédié

Les travaux de consolidation des indicateurs sont illustrés par une présentation portant sur la partie gouvernance du Parc. La première partie concerne le fonctionnement interne en lien avec le questionnaire proposé dorénavant de manière systématique lors des séances du conseil.

L'exploitation des deux questionnaires (conseils de gestion de février et juin 2016) permet d'établir que globalement, le ressenti des membres du conseil de gestion est plutôt positif, mais deux points de vigilance existent :

- les délais de mise à disposition des documents ;
- le sentiment d'utilité personnelle.

Ces informations participent de l'évaluation de l'efficacité de l'outil « parc naturel marin » (en lien avec les autres parcs). C'est une opportunité pour l'équipe d'améliorer la collaboration avec le conseil de gestion et pour les membres du conseil de procéder à des auto-évaluations.

La seconde partie concerne la mobilisation du conseil de gestion, via l'évaluation du nombre de réunions du conseil (2016 : 3 conseils et 2 bureaux sur 6 réunions prévues) et le taux de participation (90% aux bureaux et 65,8% aux conseils).

Ces dispositifs sont relativement communs à tous les parcs naturels marins.

En synthèse, le principe de gestion adaptative basée sur un enchaînement de séquences est présenté : à partir de suivis à partir desquels les données sont traitées et les résultats analysés suivant une grille de lecture (mauvais, moyen, bon, très bon), il est possible d'établir en conséquence des propositions d'actions. Une fois mises en œuvre, des suivis seront opérés, un traitement des données développé, etc.

Tous les parcs sont en train de réaliser ces travaux sur la consolidation des indicateurs. C'est un travail de fond qui permettra d'évaluer notre travail et l'efficacité des politiques publiques qui engagent le Parc.

6. Vers l'organisation de nouveaux appels à projets permettant l'attribution de concours financiers du Parc en 2017

Le cadre de fonctionnement et de décision pour l'attribution de concours financiers est rappelé :

- Avril 2015 : délégation du CA de l'Agence des aires marines protégées au conseil de gestion.
- Mai 2015 : validation par le conseil de gestion des modalités d'attribution par appel à projets.
- Modalités adoptées pour le Parc naturel marin du golfe du Lion :
 - Elaboration d'un cahier des charges (thème, critères, enveloppe, taux de financement avec un maximum de 80%, etc.) puis validation par le conseil de gestion.
 - Candidatures et analyses des dossiers puis désignation du ou des lauréats par le conseil de gestion.
- Suivis des projets, retours d'expérience.

Le premier appel à projets du Parc en 2016 avait pour thème la petite pêche côtière et la diversification des activités et des productions. Deux projets ont été désignés lauréats : impression de flyers pour un pêcheur/poissonnier à Leucate (900 €) et participation à la réfection du port des pêcheurs de Le Barcarès (tour à glace, matériel de pesée pour 7200 €).

M. MOLY demande aux membres du conseil de gestion de débattre et de réfléchir sur les sujets d'intérêt potentiels pour de futurs « Appel à projets » du Parc. Il s'agit d'une démarche préparatoire, qui n'engage pas la décision de réalisation des appels d'offres identifiés lors de cette séance. L'objectif est de disposer de plusieurs pistes qui pourront être ré-examinées lorsque le contexte administratif et financier 2017 sera clarifié, sachant que les moyens financiers du Parc ne sont pas actuellement connus et que les règles de gestion de ces dispositifs peuvent évoluer avec la création de l'AFB. Le retour d'expérience du premier appel d'offres du Parc, conduit en 2016, montre également qu'il faut avancer par étapes.

Plusieurs idées émergent :

- Matériel transportable pour des écoles de voile
- Cartes 3D des sites de plongée
- Festival d'archéologie sous-marine organisé et prévu pour 2017
- Vire-vire dans les ports de caractère
- Ancrages écologiques
- Mise en place de formations sur les filières innovantes en lien avec les compétences locales (chaudronnerie, électricité, etc.)

M. MOLY et G. LE CORRE reprécisent le cadre général : les appels à projets doivent être généraux, en lien avec les enjeux du territoire et la mise en œuvre du plan de gestion pour permettre de renforcer les capacités d'innovation. Les candidatures seront examinées à l'aune des critères inscrits dans les cahiers des charges, ce qui conduit à retenir un ou plusieurs lauréats, en fonction de son éligibilité et de l'enveloppe globale et de la qualité du projet.

En outre, G. LE CORRE rappelle que l'enveloppe financière 2017 dédiée au Parc reste à ce jour inconnue.

7. Points d'information

Devant le retard pris, M. MOLY propose de modifier l'ordre de passage des points d'information.

7.1 Désignation membres du Conseil /GALPA-FEAMP

Anciennement porteur d'un groupe axe 4 du FEP, Pays Pyrénées Méditerranée (PPM), lauréat d'un Groupe d'acteurs locaux pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) dans le cadre du FEAMP (2014-2020), sollicite le Parc pour faire partie du comité de sélection des projets via la désignation de deux de ses membres.

Le projet défendu dans le périmètre de ce GALPA s'articule autour de la valorisation économique des produits, de la viabilité et de la compétitivité des entreprises, de l'intégration de la filière dans le territoire et de la coopération inter-GALPA. A. ANDRE confirme que le Parc et PPM ont déjà collaboré précédemment sur l'axe 4 et sur la nouvelle candidature. Il y a une bonne mobilisation des pêcheurs.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Le conseil de gestion donne mandat à Michel MOLY et Marc CASSOU pour représenter le Parc au comité de sélection des projets du GALPA du FEAMP.

Pour : 29 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-024

7.2 Natura 2000 au large

Pour la Préfecture maritime, S. PERON présente l'avancée des travaux sur la mise en œuvre de la désignation des sites Natura 2000 au large. L'objectif est de résorber les lacunes françaises sur les désignations dans la ZEE et sur le plateau continental, hors eaux territoriales, avec un risque de contentieux avec la Commission européenne pouvant conduire à des pénalités financières. Il rappelle les récentes étapes et réalisations liées à ce processus.

- 2014/2015 : élaboration de la carte des cinq grands secteurs potentiels en directive « habitat faune flore / zones spéciales de conservation (ZSC) » pour les récifs profonds (en lien avec le MNHN), dont deux concernent directement le Parc et sont relativement bien documentés :
 - Grand secteur A : Roches et canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot
 - Grand secteur B : Autour du canyon Bourcart et des roches de Sète.

Un des enjeux est lié à la présence de navires de pêche français et espagnols, avec des intensités de pratique différentes suivant les zones. Le ministère consulte les positions espagnoles, notamment via le RACMED.

- 2014/2015 : élaboration de la carte des deux grands secteurs potentiels en directive « oiseaux / zones de protection spéciale » et « habitat faune flore / ZSC » pour les mammifères (en lien avec le MNHN), dont un concerne directement le Parc :
 - Secteur 8 : « golfe du Lion » : par exemple puffins cendré et yelkouan, grand dauphin

Les enjeux se situent autour des interactions avec le transport maritime ou les activités liées à la défense.

- Juillet 2016 à janvier 2017 : Le MEEM confie à la Préfecture maritime la désignation exacte des sites, dans un délai de six mois. De nombreuses réunions sont réalisées avec les différentes catégories d'acteurs, essentiellement les pêcheurs français et espagnols,

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 24 novembre 2016

commerce et défense, ainsi que les scientifiques. Il est demandé de travailler sur des limites « simples » comme la bathymétrie ou la forme des périmètres.

La carte des vocations du plan de gestion sera prise en compte.

Si les deux zones du secteur 8 « oiseaux et mammifères » sont à plus de 50% dans le Parc, elles seront gérées par ce dernier.

Le Conseil maritime de façade sera saisi début 2017.

Une des difficultés de mise en œuvre réside dans la non-correspondance des limites de ZEE entre la France et l'Espagne. Une partie du Parc se trouve à l'intérieur de la ZEE établie par l'Espagne. Le réseau des zones Natura 2000 étant européen, un travail de coordination transfrontalière est à prévoir. Les ZEE ne sont pas totalement exclusives compte tenu de la liberté de navigation des navires tant qu'ils ne portent pas atteinte au droit souverain de l'Etat, la possibilité de pêche par des navires d'une autre nationalité (droit historique dans les 6 milles nautiques français pour les chalutiers espagnols), la possibilité de réglementer les zones au titre de la gestion de l'environnement.

7.3 L'Agence française pour la biodiversité

Le 30/11 aura lieu le dernier conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées avant le passage à l'Agence française pour la biodiversité. Le premier conseil d'administration de l'AFB devrait avoir lieu en janvier. Il y a beaucoup de demandes pour intégrer les 34 sièges annoncés pour ce conseil d'administration, et les textes réglementaires et de nomination ne sont pas encore parus. Un fascicule de présentation de l'AFB est distribué en séance.

7.4 Le Parlement de la mer de la nouvelle Région Occitanie

B. THIERRY, des services de la Région est invité à prendre la parole par M.MOLY pour présenter le nouveau cadre de fonctionnement du Parlement de la Mer.

Le Parlement est constitué d'un bureau et d'un conseil. Ses actions sont en lien avec, par exemple, le développement de la filière de l'éolien flottant ou le schéma régional de dragage.

Le nombre de membres sera augmenté dans la nouvelle mandature autour de quatre commissions et suivant un principe de représentation et des groupes de travail incluant des usagers. La présidence est assurée par D. CODORNIOU et la vice-présidence par S. PALLARES. De nouvelles actions seront dirigées vers la mise en place d'un réseau des gestionnaires de récifs artificiels, la déconstruction des navires, les macro-déchets, une autoroute de la mer, etc.

Par ailleurs, une réunion se tiendra le 29/11 autour du plan littoral 21 pour présenter les mécanismes de soutien aux projets innovants. Les membres du conseil de gestion y sont invités ainsi que les EPCI, les communes, etc.

M. MOLY considère que le point ajouté à l'ordre du jour sur le braconnage dans les graus est important et que ce sujet nécessite du temps pour être traité et débattu. En constatant que le temps disponible avant la clôture de cette séance n'est pas suffisant, M.MOLY s'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du bureau ou du conseil.

M. MOLY remercie tous les participants. Il se dit fier de présider une telle assemblée où l'on apprend à s'écouter et à travailler ensemble.

La séance est levée à 17h40.

Le Président du Parc naturel marin
du golfe du Lion

M. MOLY